

Lors du Bureau Communautaire du 9 janvier 2024, les délibérations suivantes ont été adoptées :

<b>Liste des délibérations</b>		
<b>N° Délibération</b>	<b>Objet</b>	<b>Approuvée/rejetée</b>
2024.BC01.01	Avance de trésorerie au CIAS	<b>Approuvée</b>
2024.BC01.02	Modification du règlement intérieur des établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE)	<b>Approuvée</b>



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16  
Présents : 14  
Votants : 14  
dont « Pour » : 14  
dont « Contre » : 0  
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Le 9 janvier 2024 à 18h15, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 2 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Seissan sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Monsieur BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MM. et Mmes et MM. BALAS Max, BALDINI André, BONNET Eric, BONNET Thierry, BOURDETTE Alain, BREIL Roger, CASTEX Marc, EXILARD Isabelle, GERAULT Jean-Philippe, JOUILLE Nicole, LALANNE Philippe, MARQUILLIE Serge, RIVIERE François, ROUSSEAU Corinne

**Avance de trésorerie au CIAS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral 32-17-12-18-06 du 18 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Val de Gers,

**Vu** la nomenclature M57,

**Vu** la délibération du bureau communautaire du 12 janvier 2023 prévoyant une avance de trésorerie de la Communauté de Communes au CIAS

Le Président expose la nécessité de procéder à une avance de trésorerie remboursable au CIAS, afin de permettre d'assumer le décalage entre la perception des recettes et le décaissement des dépenses, qui s'est renforcé compte-tenu de l'inflation sur certains postes de dépenses et du retard de recouvrement de certaines recettes.

Par délibération du 12 janvier 2023, le bureau communautaire a voté le versement d'une avance de trésorerie au CIAS d'un montant de 400 000€ à rembourser avant le 31 décembre 2023. Dans les faits, une avance de 200 000€ a été versée le 18 janvier 2023. Toutefois, la trésorerie du CIAS n'ayant pas permis d'effectuer le remboursement de l'avance, le Président propose au bureau de prolonger cette avance pour l'année 2024.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'ACCORDER** au centre intercommunal d'action sociale, une avance temporaire de trésorerie pour un montant maximum de 400 000 euros, qui devra être remboursée à la Communauté de Communes Val de Gers au plus tard le 31 décembre 2024,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette avance temporaire de trésorerie,
- **DIT** que cette avance sera inscrite au budget de la Communauté de Communes au compte financier non budgétaire Compte 558 – Autres avances de trésorerie versées.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance

Roger BREIL

Le Président,

François RIVIÈRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 16  
Présents : 14  
Votants : 14  
dont « Pour » : 14  
dont « Contre » : 0  
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Le 9 janvier 2024 à 18h15, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 2 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Seissan sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Monsieur BREIL est nommé secrétaire.

**Étaient présents :**

MM. et Mmes et MM. BALAS Max, BALDINI André, BONNET Eric, BONNET Thierry, BOURDETTE Alain, BREIL Roger, CASTEX Marc, EXILARD Isabelle, GERAULT Jean-Philippe, JOUILLE Nicole, LALANNE Philippe, MARQUILLIE Serge, RIVIERE François, ROUSSEAU Corinne

**Modification du règlement intérieur des établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE)**

La Communauté de Communes Val de Gers gère 3 Etablissements d'Accueil de Jeunes enfants, un multi-accueil à Masseube, un Jardin d'Enfants à Seissan et un Jardin d'Enfants à Barran. Ces établissements d'accueil de jeunes enfants fonctionnent conformément aux dispositions du décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants.

La modification vise tout d'abord à fusionner les 3 règlements antérieurs pour un seul règlement valable pour les trois structures. Ensuite, les autres modifications concernent :

- le changement du taux d'encadrement en jardin d'enfants (passage de 1 adultes pour 8 enfants à 1 adulte pour 6 enfants de moins de 3 ans et 1 adultes pour 15 enfants de 3 ans et plus) conformément à la dernière réglementation en vigueur
- la réduction des contrats pour les enfants qui ont 3 ans avant décembre avec décision de la Commission d'Attribution des Places ; A son entrée à l'école maternelle, et jusqu'au jour de son 4e anniversaire, l'enfant peut bénéficier d'un contrat d'accueil occasionnel afin d'être accueilli les mercredis et/ou les vacances scolaires en fonction des places disponibles. Cette demande nécessitera l'étude et l'accord de la Commission d'attribution des places. »

Le Président précise que le règlement intérieur sera de nouveau modifié dans quelques mois afin de passer au pointage à la minute, exigé par la nouvelle réglementation PSU.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la modification du règlement intérieur des établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) comme il figure en annexe
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance

Roger BREIL



Le Président,

François RIVIÈRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification